

[Tapez ici]

Ville de

La Voulte

sur Rhône

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 -10 -186

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE (Ardèche) ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la requête du Collège les Trois Vallées en date du 11/07/2024 pour la pose de 4 pavés mémoriels dit Stolpersteine en mémoire des victimes de « La Shoah » ;

VU l'arrêté municipal n°2024-08-181 du 13/08/2024 autorisant la pose de Stolpersteine sur la commune de La Voulte sur Rhône ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation :

A l'occasion de cette action mémorielle, une cérémonie sera célébrée le samedi 18 octobre 2025 de 14h30 à 16h aux emplacements de pose suivants : place du 04 septembre et 10 quai Anatole France.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement :

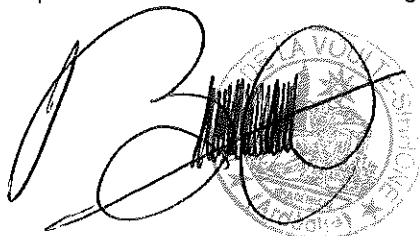
La circulation des véhicules sera perturbée voire interdite sur la D86 lors de la déambulation et de la pose du pavé mémoriel au 10 quai Anatole France.

ARTICLE 3 : Affichage :

La signalisation réglementaire adéquate, en application des dispositions du Code de la route, de l'arrêté interministériel du 06/06/1997 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, sera installée par les services techniques municipaux. Il est précisé que mention de l'interdiction de stationner devra être installée au minimum 8 jours avant le début de l'opération, faute de quoi, la réglementation temporaire du stationnement définie à l'article 2 ne pourra être appliquée.

ARTICLE 4 : Responsabilité :

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter soit de la réalisation de ses travaux, soit de l'installation de ses biens mobiliers, soit par défaut ou insuffisance de signalisation.

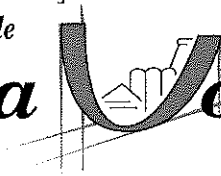


[Tapez ici]

Ville de

La Voulte

sur Rhône

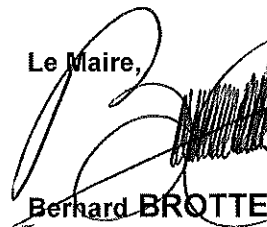


N° 2025 -10 -186

- ARTICLE 5 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.
- ARTICLE 6 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHONE, le vendredi 10 octobre 2025

Le Maire,


Bernard BROTTES

